



Coupe Fédérale 71

Règlement 2025/2028



La Coupe Fédérale 2026 se disputera en plusieurs épreuves qualificatives (concours organisés par les clubs adhérant au CDPSed 71) et **une finale** qui aura lieu le **26 octobre organisée par le club de La Parfaite Macon avec le soutien de l'AAPPMA locale.**

Les concours qualificatifs sont ouverts à tous les pêcheurs (y compris extérieurs au département) détenteurs d'un permis de pêche réglementaire en date et lieu de l'épreuve.

Pour prétendre participer à la finale et bénéficier de la dotation spécifique sur la saison, le pêcheur devra :

- adhérer à une AAPPMA du département de Saône et Loire et posséder la Carte Fédérale 71.
- être licencié FFPS dans un club adhérant au CDPSed 71.
- avoir acquitté une inscription individuelle dont le montant sera fixé par le Comité d'Organisation lors de l'assemblée générale de début d'année du CDPSed 71.

Montant inchangé : 10€ - gratuit pour les U15 et U18 (moins de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année en cours)

Sera retenu comme épreuve qualificative, tout concours individuel (en 1 ou 2 manches) organisé par un Club adhérant au CDPSed 71 et s'engageant à faire appliquer le règlement FFPS. Chaque club pourra organiser un 2eme concours qualificatif (Exemple : l'après-midi de leur concours).

Il ne pourra être organisé un concours comptant pour le classement de la Coupe Fédérale au cas où le comité départemental est désigné pour des championnats régionaux ou nationaux sachant que les dates ne sont pas fixées par le Cdps.

La durée (**3h minimum**), les horaires des épreuves qualificatives, les limitations d'esches, d'amorces, la longueur des cannes (11m50, 13m ou pêche mixte), le mode de classement (5 points par prise + 1 point par gramme ou uniquement au poids) ainsi que le montant des inscriptions sont laissés à l'initiative des clubs organisateurs tout en se conformant au règlement FFPS. **Le tirage au sort en deux temps avec l'usage des lettres** est obligatoire ainsi que le classement par sous secteurs (généralement dizaine). Les clubs organisateurs adresseront au CDPSed le programme de leur concours qui sera diffusé sur le site du CDPSed71 ou par d'autres moyens informatiques et devra être affiché le jour de l'épreuve.

Le poisson doit être pesé vivant et remis à l'eau avec précaution. (Bourriche obligatoire) L'élimination des poissons chats n'est plus systématique et dépend de la décision de l'AAPPMA locale. Les organisateurs de chaque concours voudront bien se renseigner auprès de l'AAPPMA détentrice des lots de pêche afin de prendre en compte ses directives. Dans le cas où la réglementation locale impose la destruction des poissons chats, ceux-ci devront être conservés dans une seconde bourriche (seau et tout autre récipient sont interdits) pour être pesés séparément. Cette information devra être obligatoirement mentionnée sur le programme de l'épreuve. (Exemple : poissons chats séparés - 2 bourriches obligatoires)

La finale se déroulera sous le règlement FFPS en une seule manche dont la durée, le type de pêche (mixte ou canne uniquement) ainsi que les limitations (esches et amorces) seront fixées par le Comité d'Organisation en fonction du parcours retenu lors de l'assemblée générale de début d'année du CDPSed 71.

Lors de chaque épreuve qualificative ainsi que pour la finale, le décompte des points attribués à chaque pêcheur se fera par l'établissement d'un coefficient (comme pour les palmarès FFPS) faisant intervenir la place (classement réel obtenu ; il ne sera pas établi de classement spécifique ne concernant que les engagés à la Coupe Fédérale) et le nombre de participants.

Pour calculer ce **coefficient** : **multiplier la place par 1000** et **diviser par le nombre de pêcheurs** participant au concours.

Seront qualifiés pour la finale, tous les pêcheurs ayant participé à au moins à 5 épreuves qualificatives. La participation active à la finale sera obligatoire pour être classé. Toutefois les absences pour cas de force majeure dûment justifiées par écrit seront examinées par le Comité d'Organisation :

Cas d'absences justifiées :

- maladie : le pêcheur devra fournir un justificatif au Président
- participation à un championnat individuel ou par équipes.
- Travail le jour de la finale. Le pêcheur devra envoyer au Président un justificatif

Le classement final se fera par l'addition des points totalisés dans les 5 meilleurs résultats de la saison, avec les points obtenus soit lors de la finale soit lors d'un sixième meilleur concours de la saison. En cas d'absence justifiée et validée le classement se fera sur les 6 meilleurs concours.

Discipline :

Tout pêcheur n'observant pas le règlement officiel FFPS sera sanctionné : les sanctions allant du déclassement à la disqualification voire même à l'exclusion. Toute réclamation sera examinée par la commission de discipline qui tranchera suivant les directives du règlement officiel de la FFPS.

Dotation :

Concours qualificatifs :

- Obligation pour les organisateurs locaux de redistribuer en espèces le montant des engagements.
- Dotation complémentaire en espèce ou en nature laissée à l'initiative des organisateurs en fonction de leurs moyens.
- Gamme de prix à l'initiative des organisateurs locaux. **La grille de répartition de la dotation en espèces devra être affichée avant la publication des résultats.**

Concours de la Finale :

Les concurrents qualifiés verseront un engagement de 10€. Le montant intégral des inscriptions sera redistribué (+ somme éventuelle prise sur la dotation globale).

Dotation finale :

Celle-ci sera établie conjointement par la Fédération des AAPPMA et le CDPSed 71 en accord avec le Comité d'Organisation. Seront redistribués en intégralité :

- le montant des engagements individuels.
- la participation financière de la Fédération Départementale des AAPPMA et du CDPS 71.
- la dotation en espèces ou en nature d'autres sponsors (Crédit Agricole, ...)
- une dotation supplémentaire de la part du CDPSed 71 si les finances lui permettent

Fonctionnement :

Le Comité d'Organisation de la Coupe Fédérale 71 est composé du Président et du Trésorier de la Fédération des AAPPMA, du Président du CDPSed et d'un membre de chaque club participant à cette coupe.

Le Comité Départemental prendra en charge :

- la collecte des engagements, l'établissement après chaque épreuve qualificative du classement des engagés Coupe Fédérale en liaison avec le club organisateur.

(Dans les 3 jours suivant le concours, le classement sous format Excel devra être envoyé par email au responsable du classement, un fichier type sera fourni)

- la diffusion régulière après chaque épreuve des résultats et du classement provisoire aux responsables des clubs et sur le site du CDPSed 71 ou autres moyens informatiques.
- l'établissement en fin de saison du classement avant la finale et de la liste des qualifiés pour la finale. Cette liste sera adressée aux clubs qui devront confirmer la participation de leurs membres.

L'organisation de la Finale de la Coupe Fédérale 71 et du repas amical qui suivra cette finale sera confiée tous les ans à un club différent.

Toutefois un club ne peut organiser la finale de la Coupe Fédérale si :

- il n'a pas organisé dans l'année un concours comptant pour la coupe fédérale
- il n'a pas de pêcheurs inscrits à la coupe fédérale dans l'année en cours

Le présent règlement adopté lors de l'AG du 22 Février 2026 du Comité Départemental est applicable pour le mandat 2025 / 2028.

